

# PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 4 mai 2023 à 19 heures

L'an deux mil vingt-trois, le quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, Mme Catherine DUTHU, M. Gérard BAUDU, M. Hervé JARNOT, M. Benoît DALLÉRAC, Mme Nathalie DELACOUR, Mme Héléna FRANGEUL, Mme Aline HERVÉ

Procurations : Mme Valérie LUC a donné procuration à Mme Catherine DUTHU  
M. Cyrille BOUREL a donné procuration à M. Benoît DALLÉRAC  
Mme Morgane MAHÉ a donné procuration à Mme Nathalie DELACOUR  
Mme Géraldine YVOIR a donné procuration à M. Hervé JARNOT  
M. Vincent YVOIR a donné procuration à M. Daniel MAHÉ

Excusé : M. Hervé BLOUIN

Date de convocation : le 28 avril 2023

Secrétaire de séance : M. Hervé JARNOT

Ordre du jour :

1. Approbation de la modification du PLU,
2. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : YC 49,
3. Enquête publique à Bosné,
4. Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Saint-Ganton au titre de l'année scolaire 2022/2023,
5. Renouvellement du classement 2 étoiles du camping : choix du cabinet pour la réalisation d'une mission d'inspection préalable,
6. Redon Agglomération : actualisation de la convention de service commun informatique,
7. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 45 minutes. Il constate que le quorum est atteint.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Hervé JARNOT.

### 1. Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2008 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu les délibérations du conseil municipal du 2 novembre 2021, 14 décembre 2021 et du 23 mai 2022 décidant de procéder à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-2 en date du 26 janvier 2023 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L153-36 à 38 et L153-40 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente, Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

- dit que, conformément aux articles L 153-19 à 22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Just ainsi qu'à la direction départementale des territoires de Rennes et dans les locaux de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,

- dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- dès réception par le préfet,

- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au Préfet.

## 2. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : YC 49

L'Office Notarial, Elodie GUERIF Me Yann PINSON, 55 Rue de l'Avenir à Pipriac (35550), a adressé en mairie le 24/04/2023 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain pour le terrain cadastré YC 49, d'une contenance totale de 17616 ca situé « La Gironnais ».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

## 3. Enquête publique à Bosné CR 159

M. le Maire fait part de la demande de M. Swann GUEUTIER de l'acquisition en partie, du Chemin Rural cadastré n° 159 au lieu-dit « Bosné ».

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de donner un accord de principe sur la vente en notant qu'aucune parcelle ne se trouvera enclavée. Ce chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité. L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement au riverain, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, par vote à main levée :

- de donner un accord de principe favorable sur la vente d'une partie du Chemin Rural n° 159 à M. Swann GUEUTIER,
- de reporter la fixation du prix de vente à une prochaine réunion de conseil municipal,
- les frais de bornage (si besoin) et les frais notariés restent à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser M. le Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural de Bosné, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- de charger M. le Maire de désigner un commissaire enquêteur pour cette enquête publique,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## 4. Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Saint-Ganton au titre de l'année scolaire 2022/2023

Pour faire suite à la réunion du conseil municipal du 30/03/2023, M. le Maire rappelle que la commune de Saint-Ganton a adressé à la commune de Saint-Just une demande de participation aux frais de scolarité pour les enfants de Saint-Just inscrits au sein de l'école publique de Saint-Ganton pour l'année scolaire 2022/2023.

Les frais sont fixés à 1 396.52 € pour la maternelle et 610,21 € pour l'élémentaire. Cela concerne au total 37 enfants, soit 13 en maternelle et 24 en élémentaire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de participer aux frais de scolarité des enfants inscrits à l'école publique de Saint-Ganton à hauteur de 1 396.52 € pour les enfants en maternelle et à hauteur de 610.21 € pour les enfants inscrits en élémentaire pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- fait part que cette contribution forfaitaire (participation aux frais de scolarité) s'élevant à 32 799.80 € sera imputée à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires ».
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

## 5. Renouvellement du classement 2 étoiles du camping : choix du cabinet pour la réalisation d'une mission d'inspection préalable

M. le Maire annonce qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du classement 2 étoiles du camping municipal « Les Landes de Cojoux ».

Pour rappel, le classement est attribué pour une durée de cinq ans et son renouvellement doit être demandé auprès d'Atout France.

Le classement comprend 5 catégories de 1 à 5 étoiles. L'attribution des étoiles est effectuée selon plus de 200 critères portant sur les équipements, les services offerts aux clients, l'accessibilité aux personnes handicapées et le développement durable... Une visite de contrôle doit être effectuée par un organisme accrédité.

Après délibération, le conseil municipal décide de commander une mission d'inspection préalable à la CETIRE pour le prix de 331.67 € HT soit 398.00 € TTC et charge M. le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

## 6. Redon Agglomération : actualisation de la convention de service commun informatique

M. le Maire présente le service commun de Redon Agglomération dédié aux systèmes d'information et du numérique, et rappelle la convention proposée aux communes membres de l'EPCI, et validée en Conseil Municipal du 23 juin 2022.

La place toujours plus importante des technologies informatiques, la promotion et l'extension de l'usage de la dématérialisation dans le champ public local, le poids de la cybersécurité et la volonté partagée d'élargir des services à la technicité importante à d'autres communes et établissements publics relevant du territoire, ont conduit à créer un service commun dans le domaine des systèmes d'information et du numérique, au sein de Redon Agglomération.

Ce service commun est ouvert aux communes membres et à leurs établissements associés par voie d'adhésion à la convention.

M. le Maire explique que certains articles de ladite convention ont fait l'objet d'actualisations, et cette nouvelle version est présentée à l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2, qui prévoit la constitution et la gestion de services communs, fonctionnels aussi bien qu'opérationnels, entre EPCI, communes et leurs établissements publics ;

Vu la convention validée par délibération du 23 juin 2022 ;

Vu les évolutions présentées de ladite convention ;

Sur le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide la convention présentée,
- autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire,
- décide que la commune de Saint-Just s'engagera sur le socle complet, comprenant 4 niveaux d'interventions, l'audit et le groupement d'achats.

## 7. Questions diverses

### - Médiathèque-garderie : renonciation aux pénalités de retard aux entreprises

M. le Maire rappelle le marché de travaux de la médiathèque-garderie et fait part d'un dépassement de délai d'exécution.

L'ordre de service a été délivré le 20/05/2021 aux entreprises, l'acte d'engagement précise un délai global d'exécution du marché de 11 mois + congés + période de préparation (4 semaines) à compter de l'OS de démarrage, ce qui amène à une fin de travaux en juin 2022. Or, le procès-verbal d'achèvement des travaux a été signé le 13/10/2022.

Le cahier des clauses administratives particulières prévoit des pénalités pour retard dans l'exécution des travaux.

Cela étant, la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire est une faculté envisageable.

Pour ce faire, le conseil municipal peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération qui servira de pièce justificative au receveur municipal.

Il apparaît que le retard de réception constaté ne relève pas de la responsabilité des entreprises qui ont achevé leurs prestations dans un délai ne justifiant pas de pénalisation.

Il y a lieu en conséquence de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard aux entreprises dans le cadre de l'exécution du marché « Rénovation et extension d'un bâtiment existant pour la création d'une médiathèque et d'une garderie ».

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer l'exonération totale des pénalités de retard à l'ensemble des entreprises du marché de travaux « médiathèque-garderie » et charge M. le Maire de mener à bien cette affaire.

#### - Vente du fournil de la boulangerie et du matériel professionnel :

M. le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

A cet effet, la commune est propriétaire du fonds de commerce et du terrain avec un garage en parpaings d'une surface de 329 m<sup>2</sup> dans lequel se situait un fournil d'une boulangerie démantelée depuis le 6/04/2022 sur une parcelle orientée Est/Ouest d'environ 300 m<sup>2</sup> constructible en centre bourg, cadastré Section AB 299. Une servitude est existante sur les parcelles AB 298, 297 et 301 depuis la voie publique.

N'ayant plus d'utilité pour la commune, il propose de procéder à leur vente après estimation du service des Domaines en date du 23/12/2022 (47 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %).

Compte tenu de l'état des biens, le prix de vente est arrêté à 50 000 € pour la partie bâtiment et 40 000 € pour le matériel professionnel de boulangerie. M. et Mme Perraud Steeve de Beslé-sur-Vilaine sont intéressés par l'acquisition de ces biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la vente du bâtiment fournil et du matériel professionnel au profit de M. et Mme Perraud Steeve de Beslé-sur-Vilaine,
- de fixer le prix de vente à 50 000 € pour le terrain cadastré ab 299 (avec présence d'un bâtiment) et 40 000 € pour le matériel professionnel,
- d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses adjoints à procéder à l'exécution de la vente et à signer tout document relatif à cette cession notamment l'acte notarié à intervenir.

#### - Formation du comité consultatif (commission extra-municipale) « Inventaire de la biodiversité »

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas élire à bulletin secret les membres du comité consultatif sur tout problème d'intérêt communal.

La composition du comité est fixée par le conseil municipal, à l'unanimité de la façon suivante :

- Comité consultatif « Inventaire de la biodiversité » M. BOULIGAND Yannick et M. Benoît DALLÉRAC

#### - Projet Trame Verte et Bleue – Zones Humides

Date de réunion à proposer au CPIE Val de Vilaine : le jeudi 25 mai 2023 à 20 heures en mairie.

Objet : identifier un ou deux projets de préservation de la biodiversité à développer dans la commune les prochains mois pour le réaliser fin d'année et en 2024

#### - Office du Tourisme du Pays de Redon

Accord à l'unanimité sur l'ajout du Relais des Menhirs à la commercialisation Groupes par l'Office du Tourisme du Pays de Redon

- Remerciements des familles : pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Mme Marie DEBRAY.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 21 heures 10 minutes.